

ment qu'au milieu de l'hiver subséquent. Cet organisme a déjà adjudgé des contrats pour plus de 29 millions de dollars.

2. Achat d'avions militaires du Royaume-Uni et des États-Unis, au coût de 7 millions.

3. Achat de nouveaux *North Star*, qui demeurent jusqu'ici les meilleurs avions lourds à grand rayon d'action. Cet achat, effectué au cours des derniers mois, a coûté 18 millions.

4. Adjudication d'un contrat pour le remontage et le perfectionnement de 209 avions de service du C.A.R.C. au prix estimatif de \$10,377,000.

5. Dépense de plus de 6 millions en travaux de recherches et en montages d'essai relatifs aux moteurs à réaction.

6. Des commandes considérables d'équipement motorisé neuf pour l'armée pouvant servir à réparer et perfectionner l'équipement en usage.

L'une des parties importantes du programme de préparation portera sur les besoins de la marine. On serait actuellement à préparer des contrats afin d'obtenir des navires, de nouveaux genres de vaisseaux tels les embarcations antisous-marines qui ne comptaient pas autrefois dans la marine canadienne.

Le ministre de la Défense nationale, l'honorable M. Claxton, a révélé les initiatives sus-mentionnées au cours d'un exposé bref mais saisissant de l'essor rapide du programme de réarmement canadien qu'il a fait aux représentants de la *British United Press*.

Le ministre, au moyen de réponses bien nettes à des questions précises, a montré comment tous les efforts pratiques et soigneusement coordonnés tendent à la sécurité du pays.

Le tableau révèle de façon frappante que la défense du Canada étant associée généralement à celle des États-Unis et des pays démocratiques de l'Europe occidentale, on ne permet à aucune considération fondée sur l'usage parlementaire traditionnel ou la politique militaire adoptée dans le passé...

Je répète...

...à aucune considération fondée sur l'usage parlementaire traditionnel ou la politique militaire adoptée dans le passé de retarder l'exécution du programme ni de nuire à son efficacité.

Le ministre de la Défense a révélé, par exemple, qu'on a créé au ministère de la défense "un organisme entièrement nouveau qui diffère de tout ce qui a jamais existé dans le passé". On le désigne sous le nom d'Administration des approvisionnements de la défense et il a pour objet de permettre aux autorités militaires d'engager d'avance des dépenses que le Parlement sera par la suite appelé à approuver.

On ne peut se rendre compte du caractère révolutionnaire de cet organisme à moins de comprendre l'importance que la tradition et la coutume parlementaires attachent au principe d'après lequel aucune dépense de deniers publics ne peut être effectuée sans avoir été au préalable approuvée par le Parlement. A la dernière session de la Chambre des communes, on a autorisé pour le ministère de la Défense des crédits d'une somme globale de 250 millions, soit dix fois plus qu'avant la guerre; eu égard au chiffre de la population, cette somme représente \$20 par habitant. On s'attendait que les autorités militaires obtiendraient toute la latitude dont elles auraient besoin.

Le compte rendu fournit d'autres explications à l'égard de la déclaration. L'article a été rédigé à la suite d'une entrevue avec le ministre de la Défense nationale. Selon le journal, l'objet de la nouvelle organisation du ministère de la Défense nationale,—qui, à son

[M. Drew.]

tour, doit demander à la Corporation commerciale canadienne de donner suite à ses décisions,—est de permettre aux autorités militaires de faire certaines dépenses qu'elles demanderont ensuite au Parlement d'approuver.

Est-ce bien un exposé exact des fonctions de la société et de cette autorité?

Le très hon. M. Howe: Je ne suis pas au courant de la situation dont parle le député. Je sais, cependant, que toute réquisition adressée à la Corporation commerciale canadienne doit être accompagnée d'un engagement de dépenses indiquant que telle ou telle somme grève tel ou tel crédit du ministère de la Défense nationale, qui servira à payer les marchandises visées par la réquisition. La société ne peut effectuer aucun achat sans avoir un engagement de dépenses. Je ne sais de quoi il s'agissait dans la nouvelle en question, mais ce n'est certes pas de la Corporation commerciale canadienne.

M. Hackett: Quelques mots de la loi et du rapport présenté par la société en 1946. Il s'agit du rapport de l'activité de la Corporation commerciale canadienne du 1er mai 1946 au 31 mars 1947.

A la page 1, il est dit que la société a trois fonctions distinctes mais connexes. Elle joue le rôle d'acheteur au Canada pour les gouvernements étrangers et l'UNRRA. Voici pour la première. La deuxième,—les numéros ne sont pas dans le texte; je les ajoute,—consiste à aider les importateurs canadiens. La troisième fonction,—j'ajoute le mot troisième,—consiste à servir d'agent pour le ministre du Commerce (M. Howe) en ce qui concerne tous les achats effectués pour le compte du ministère de la Défense nationale. D'après le rapport, il semblerait donc que le rôle joué par la Corporation commerciale canadienne a été restreint aux fins pour lesquelles on a créé cet organisme, c'est-à-dire d'aider pendant une prétendue période de bouleversement qui a suivi les hostilités. C'est tellement vrai que l'article 17 (1) de la loi est rédigé dans les termes suivants:

La présente loi prendra fin soixante jours après l'ouverture de la première session du Parlement commençant au cours de l'année 1949.

Tel était l'objet du bill. On veut maintenant maintenir la loi en vigueur. Le projet de loi dont le comité est saisi attribue des fonctions au Gouvernement qui sont normalement exécutées par l'entreprise privée. Il n'y a rien de bien étonnant à cela; mais, monsieur le président, je le signale comme un autre exemple frappant du peu de sincérité du Gouvernement à l'égard du régime de l'en-